

# Aides exceptionnelles : le CPSTI se mobilise



Le Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), la Sécurité sociale des indépendants (qui remplace désormais le RSI), a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides exceptionnelles afin de soutenir les professionnels libéraux face à la gravité de la crise économique qu'ils traversent actuellement.

Le CPSTI propose des aides exceptionnelles en direction des professions libérales :

## **Aide aux cotisants en difficulté (ACED)**

L'action sociale du CPSTI vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants, quels que soient leurs statuts, qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). L'aide aux cotisants en difficulté intervient, sous conditions, pour régler des contributions et cotisations sociales personnelles, en cas de difficultés particulières, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle. Cette prise en charge portera sur les contributions et cotisations sociales personnelles recouvrées en qualité de travailleur indépendant. Cette prise en charge décidée par la Commission d'action sanitaire et sociale régionale du CPSTI (CASS régionale) intervient après révision des contributions et cotisations sociales personnelles, sur une assiette estimée et étude d'opportunité d'un nouvel échéancier.

La prise en charge intervient à concurrence du montant d'un semestre de cotisations et contributions sociales personnelles, éventuellement renouvelable une seule fois, avec des nécessaires motivations supplémentaires au-delà de 5 000 €.

## **Aide financière exceptionnelle aux actifs**

L'action sociale recouvrement spécifique aux TI intervient pour aider le travailleur indépendant, quel que soit son statut, à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle qui, si elle n'était pas surmontée, pourrait :

- Menacer la poursuite de l'activité et donc la pérennité de l'entreprise ;
- Se transformer en une situation de précarité.

L'aide est destinée à faire face à une situation sociale du cotisant particulièrement difficile. Elle peut être accordée lorsqu'un événement grave et imprévu met en péril la poursuite de l'activité économique. Les difficultés rencontrées peuvent être de natures diverses, telles que :

- survenance d'un événement extérieur ponctuel : incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc. ;
- difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise : perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc. ;
- prise en charge des formalités de radiation.

En aucun cas elle ne peut viser à pallier des difficultés structurelles de l'entreprise indépendante.

Montant maximum : l'aide accordée ne peut excéder un plafond annuel de 6 000 €.

Toutes les informations pratiques y compris les modalités de dépôts des demandes sont accessibles au lien suivant : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>